

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7141
vendredi 3 juillet 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

ARCHITECTURE
**Plaidoyer
pour
la réhabilitation**

INTERVIEW SYLVIA GHIPPONI P4



Photo Christophe Giudicelli

1.75 €

OPINIONS P2
SOCIÉTÉ P6
BRÈVES P8

ASSEMBLÉE P16
AGENDA P18
POLITIQUE P19

ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



HUMEUR

Combien de temps ?

Homme, es-tu capable d'être à nos côtés et de te lever toi aussi contre ton semblable ? C'est une femme, une fille, une sœur, une mère, une amie qui te le demande.

Homme, où étais-tu lors de ce rassemblement pacifique qui a tellement gêné ? Un rassemblement d'où s'élevait un cri majoritairement féminin et qui n'avait rien d'hystérique ! Un cri pour faire entendre ce qui devrait aussi te révolter, ce qui a été trop longtemps tu ou nié dans la société, dans les familles. Un cri pour que soit reconnu, dénoncé et combattu le silence complice, le regard détourné ; pour pointer l'absence de volonté et d'empathie pour écouter la parole parfois silencieuse, au-delà de la compassion. Ce cri t'a-t-il dérangé comme il l'a fait dans les plus hauts sommets ? T'a-t-il embarrassé quand il a mis à jour une politique oubliée et sélective ? T'a-t-il rendu fou quand cette voix qui n'était pas ou peu inaudible est devenue lancinante et qu'elle s'est immiscée dans toutes les cellules des corps défendants et défendus ?

Homme, ou te situes-tu réellement quand dans ton propre sexe, certains veulent jouir de leurs principes sexistes, machistes, masculinistes et autres « istes » clivants ? Quand ils ne recherchent que le pouvoir ou plutôt son abus pour humilier, posséder, profaner, détruire des corps, des âmes et des vies, comment te positionnes-tu ? Où es-tu quand ceux-là même ne génèrent que de la souffrance, des larmes de douleur et de colère, peut-être les tiennes aussi ?

Homme, mais devrais-je dire fils, frère, père, amis, jusqu'à quand vas-tu accepter que ces hommes-là te jettent l'opprobre ? Combien de temps vas-tu encore accepter leur ignominie, leur bassesse, leur crime envers nos enfants, nos sœurs, nos mères ? Quand vas-tu mêler ta voix à la nôtre ? Quand vas-tu te lever toi-aussi et marcher à nos côtés sur cette voie que nous n'aurions jamais dû prendre si ce cri qui dérange avait été écouté ?

Combien de temps nous faudra-t-il encore attendre pour que tu nous rejoignes dans ce combat, qui ne devrait pas exister dans un monde où ce qui nous unit, ce qui nous sépare, est notre richesse singulière et notre héritage commun ? Homme, quand vas-tu crier que tu n'es pas comme eux ? ■ **Dominique PIETRI**



ARCHITECTURE

PLAIDOYER POUR LA RÉHABILITATION INTERVIEW SYLVIA GHIPPONI

SOCIÉTÉ

SENIORS, PAUVRETÉ ET RURALITÉ

EN BREF ET EN CHIFFRES

ASSEMBLÉE

AGENDA

POLITIQUE

CHRONIQUE INQUIÈTE

ANNONCES LÉGALES

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1026 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

Croci cundannata

Certi decisioni trapassani u solu quadru ghjuridicu pà tuccà à l'anima stessa di un populu. Hè u casu par disgrazia di l'arrestu resu da a Corti amministrativa d'appellu di Marseglia dendu l'ordini di caccia a croci alzata in Quasquara. À nomu di un'intarpritazioni sivera di u principiu di laicità, hè una parti di a storia, di a cultura è di l'identità corsa chì si ritrova oghji missa in accusu. Òn c'hè nimu chì hà da cuntistà u fattu chì a leghji di u 1905 s'ghj un pilastru fundamintali di a Republica. Ma ci saria bisognu di rammintà chì issa listessa Republica hà sempri saputu ricunnosca, quand'ella a vulia, u valori patrimoniali, storicu è culturali di i simbuli rilighjosi chì sò presenti nant'à i so tarritorii? Millai di croci, di cappelli, di statuli è di monumenti occupani u spaziu publicu francesu senza chì a so prisenza s'ghj cunsidarata di manera sistematica com'è un'uffesa di pettu à a neutralità di u Statu. In Quasquara, issa croci òn hè nè un strumentu di pruselitismu, nè una dichjarazioni di guerra à a laicità. Rapisenta, pà una maghjuria immensa di l'abitanti, un simbulu d'arradichera, di mimoria cullittiva è d'appartenenza. Cù issa decisioni di veda solu in ella un ughjettu rilighjosu à u sensu primu, a ghjustizia amministrativa faci a scelta di gnurà di modu vulintariu a dimensioni storica è civilizazzionali di simbuli simili in Corsica. St'affari faci spuntà soprattutto u fossu sempre di più maiò trà certi stituzioni è i rialità campati da i tarritorii. Si pò pratenda daveru di capiscia ciò ch'ella raprisenta una croci di paesi in Corsica da i scagni di una ghjuridizioni cuntinintali? Si pò riducia seculi di storia, di tradizioni è di trasmissioni à una littura propiu tennucratu di u dirittu? A laicità hè un principiu di libertà è d'appaciata. Òn duvaria mai essa altru affari. Parchi à rombu di vulè neutralizà tutti i simbuli lasciati da a nostra storia, hè a mimoria cullittiva ch'è no emu da indebbuliscia. S'è a decisioni di ghjustizia si duvarà appieccà, si pò cuntistà quantunqua da u puntu di vista di u bon sensu, di a capiscitura di i lochi è di i so paisani, è di u rispettu di l'identità lucali. Com'è pà a lingua corsa, una Republica forti òn devi micca avè paura di i radichi di i so populi. Duvaria sapè, à u cuntrariu, ricunnosciali è pruteghjali. ■ **Santu CASANOVA**

Plaidoyer pour la réhabilitation



Photo Christophe Giudicelli

*Depuis plusieurs mois,
le Conseil de l'ordre des architectes de Corse
propose aux collectivités locales, aux acteurs
institutionnels et aux professionnels du bâtiment
de signer le Manifeste pour la réhabilitation.
Un document national porté par l'ensemble
des ordres d'architectes de France pour plaider en
faveur de la réhabilitation.*

*Objectif : répondre à des enjeux
environnementaux, sociétaux et patrimoniaux.
Rencontre avec Sylvia Ghipponi, présidente
du Conseil de l'ordre des architectes de Corse.*

«La réhabilitation est une nécessité impérieuse et [...] il faut qu'elle devienne un acte architectural, comme la construction neuve, qui est reconnue d'intérêt public par la loi de 1977»

De quoi est-il question dans ce manifeste ?

Nous rappelons dans ce document que la réhabilitation est une nécessité impérieuse et qu'il faut qu'elle devienne un acte architectural, comme la construction neuve, qui est reconnue d'intérêt public par la loi de 1977. La réhabilitation, elle, n'est pas inscrite dans cette loi. Avec ce manifeste, nous engageons les acteurs qui le signent à reconnaître que la réhabilitation est d'intérêt public. Parmi les signataires en Corse, nous avons débuté avec la Collectivité de Corse, l'Université ou encore le Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriétés en Corse (Girtec) et, pour cette troisième signature du manifeste, la Fondation du patrimoine et la Chambre des métiers. On retrouve aussi l'École d'ingénieurs Polytech, qui forme les ingénieurs travaillant sur les projets de réhabilitation.

La réhabilitation a-t-elle pris le pas sur la construction, dans votre activité ?

Aujourd'hui, les agences travaillent davantage sur des projets de réhabilitation. Nous avons de moins en moins de projets neufs, alors qu'il y a quelques dizaines d'années, ils représentaient la majorité des projets.

«Nous avons de moins en moins de projets neufs, alors qu'il y a quelques dizaines d'années, ils représentaient la majorité des projets.»

Vous dites également que la réhabilitation répond à plusieurs enjeux. Quels sont-ils ?

Que ce soit pour préserver l'identité historique et culturelle de nos villes ou de nos villages, pour préserver les savoir-faire ou pour faire avec le déjà-là, elle répond à des enjeux patrimoniaux, paysagers, environnementaux, fonctionnels, spatiaux et sociétaux.

Que trouve-t-on justement derrière ce mot de réhabilitation, qui va au-delà de simples travaux de remise en état ?

La réhabilitation englobe toutes les démarches qui vont de la simple rénovation à la restructuration plus lourde, à la transformation, à l'extension ou encore à la surélévation. On parle aussi de rénovation urbaine, qui est également une forme de réhabilitation.

Qu'en est-il de la surélévation, qui vise à consommer moins d'espace ?

C'est également une forme de réhabilitation parce que, là encore, on travaille sur l'existant. On peut construire sans étalement urbain ni artificialisation supplémentaire des sols. Sur le plan fonctionnel aussi, on dispose déjà des services, des commerces et des réseaux, contrairement à une construction neuve où il faut tout recréer.

Les architectes et les professionnels du bâtiment doivent-ils se former à la réhabilitation ?

Non, le travail n'est pas le même, mais cette question est présente depuis très longtemps dans les écoles d'architecture et, aujourd'hui, elle est devenue très importante. Les architectes ont toujours eu cette attitude consistant à prendre soin de l'existant, même s'ils se confrontaient parfois à des maîtres d'ouvrage qui préféraient démolir ou construire du neuf. Les architectes ont toujours privilégié la réhabilitation à la démolition. Lorsqu'on arrive à démontrer, par le projet, que c'est faisable, cela crée des précédents et permet de développer davantage ce type de projets.

La prochaine étape est de signer avec les communes et intercommunalités.

Nous sommes dans une période de restrictions budgétaires.

Réhabiliter ou construire, quel est le plus coûteux ?

Tout dépend des projets et de l'état initial du bâtiment. Ce n'est pas forcément plus cher, loin de là. D'ailleurs,

au démarrage d'un projet, on peut réaliser une étude de faisabilité avec différents scénarios : construction neuve, réhabilitation, et comparer les coûts. J'ai en tête plusieurs exemples où la réhabilitation est moins chère, puisqu'on dispose déjà du bâtiment et des réseaux.

Et cela permet aussi de préserver l'identité d'un quartier ou d'un bâtiment.

C'est particulièrement vrai dans les villages. Quand on parle de patrimoine, il ne s'agit pas forcément de patrimoine historique, classé ou inscrit. Cela peut être du petit patrimoine ou de simples logements. En Corse comme ailleurs, nous avons énormément de patrimoine à réhabiliter.

Qu'a-t-on à gagner à passer par cette logique, que ce soit dans les villes ou dans les zones rurales ?

D'abord, la préservation de notre cadre de vie. Ensuite, éviter l'étalement urbain et la bétonisation. Empêcher également que notre patrimoine tombe en ruine. Pourquoi aller construire ailleurs quand on peut réutiliser l'existant ? Bien sûr, certains projets nécessitent une construction neuve parce qu'on ne trouvera pas toujours un patrimoine réhabilitable répondant à certains besoins. Mais lorsque nous avons signé le manifeste avec le Girtec en avril, c'était important parce que le Girtec intervient en amont de toute cette démarche de récupération de bâtiments. Ce sont des mètres carrés qui pourront ensuite être récupérés par les communes, revendus à des prix intéressants à des particuliers qui pourront les réhabiliter et créer du logement. C'est une manière très vertueuse de produire les logements qui nous manquent. Ce ne sera pas la seule solution, mais cela représentera une part importante de nos actions dans les années à venir. ■

**Propos recueillis par
Christophe GIUDICELLI**

« Pourquoi aller construire ailleurs quand on peut réutiliser l'existant ? »

Maintien à domicile des seniors

Composer avec pauvreté, ruralité et isolement

En 2022, 110 000 personnes âgées de 60 ans et plus vivaient en Corse où le nombre de seniors augmente deux fois plus vite que l'ensemble de la population.

Nombre d'entre eux résident dans des territoires ruraux éloignés des services, où les temps d'accès aux soins ou aux commerces sont en moyenne deux fois plus longs que dans l'Hexagone. À cette contrainte géographique s'ajoute une exposition à la pauvreté plus forte qu'ailleurs.

En 2022, 110 000 personnes âgées de 60 ans et plus vivaient en Corse et représentaient 31 % de la population insulaire, faisant de l'île la deuxième région de France métropolitaine en matière de poids démographique des seniors, juste derrière la Nouvelle-Aquitaine (32 %). Le nombre des plus de 60 ans y a augmenté deux fois plus vite que l'ensemble de la population, soit 14 000 seniors de plus depuis 2016. Une hausse qui tient au vieillissement des dernières générations du baby boom et à l'espérance de vie la plus élevée de France. Par ailleurs, l'allongement de l'espérance de vie explique que les seniors de 80 ans et plus représentent 7 % de la population insulaire soit 25 000 habitants. Cette population a augmenté à la même vitesse que celle des 60 ans et plus avec 3 000 personnes de plus entre 2016 et 2022. Ces seniors, plus âgés et majoritairement des femmes, sont davantage exposés aux risques de perte d'autonomie, de perte de mobilité, de déclin cognitif et de dépendance médico-sociale. Si les tendances démographiques récentes se prolongent, souligne l'Insee, la population âgée de 60 ans et plus pourrait atteindre 158 000 habitants en 2050 en Corse, soit 41 % de sa population et un senior sur sept pourrait être âgé de 80 ans et plus. Entre 2021 et 2022, 1 600 seniors - dont les deux tiers venaient de Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'Île-de-France et d'Auvergne-Rhône-Alpes- se sont installés sur l'île, soit pour un retour au pays, soit pour une nouvelle installation, tandis que 600 en partaient.

DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SOINS, AUX SERVICES ET À LA CULTURE

La majeure partie (107 000) des seniors insulaires vivaient à domicile, mais, 9 000 d'entre eux étaient en perte d'autonomie et bénéficiaient de l'allocation personnalisée d'autonomie. Ils représentaient 8 % de l'ensemble des seniors vivant encore chez eux, soit 2 points de plus qu'en France hexagonale et sept bénéficiaires sur dix avaient plus de 80 ans. Médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes ou encore pharmaciens sont parmi les services de santé auxquels la population des seniors a recours plus régulièrement que l'ensemble de la population.

Mais en Corse, cet accès aux soins est plus compliqué que dans beaucoup de régions de l'Hexagone, en raison notamment de la nature rurale de l'habitat et du relief important de l'île qui compliquent les déplacements. Ainsi, la durée moyenne d'accès à ces trois services est deux fois plus longue qu'à l'échelon national France. Si les intercommunalités urbaines sont les plus favorisées, une cinquantaine de communes éloignées des centres urbains et des grands axes de circulation sont distantes de trente minutes ou plus pour y accéder. Pour les seniors les plus éloignés des services de santé, ces distances peuvent conduire à reporter ou à renoncer à certains soins, aggravant les risques liés à une prise en charge tardive.

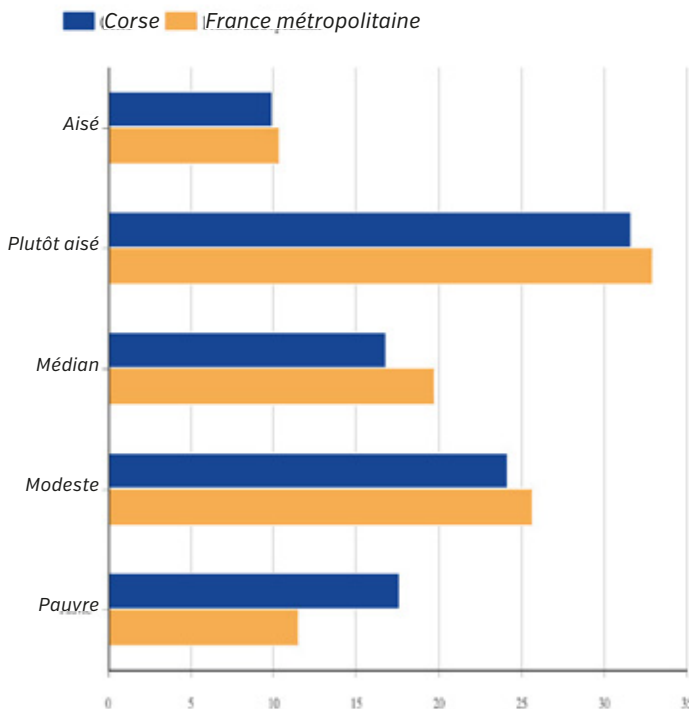
De plus, les déplacements des seniors ne se bornent pas aux soins. Aller à la banque, au restaurant, à la Poste ou faire

ses courses sont autant de services du quotidien qui facilitent le maintien à domicile. Et là encore, les temps d'accès sont deux fois plus élevés que dans l'Hexagone. L'accès aux services culturels (bibliothèques, musées et centres d'arts du spectacle) suit le même schéma. Au total, l'éloignement des services de santé, des commerces et des équipements culturels dessine un quotidien plus contraint pour les seniors ruraux corses et ces difficultés cumulées pèsent sur leur qualité de vie et renforcent le risque d'isolement, dans des territoires où ils sont pourtant les plus nombreux.

ÉLOIGNEMENT RURAL ET SOLITUDE SE CUMULENT SOUVENT

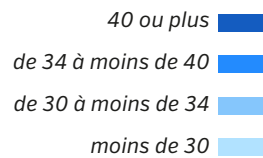
Les inégalités géographiques d'accès aux soins et aux services sont d'autant plus dommageables que les seniors de Corse sont moins présents dans les zones urbaines. Quoique 45 000 d'entre eux vivent dans les deux principales agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, leur concentration est très forte dans certains territoires éloignés. Ainsi, les intercommunalités du Spelunca-Liamone, du Cap Corse et Pasquale Paoli se distinguent par une forte présence des personnes de 60 ans et plus représentant plus de 40 % de leur population. À l'inverse, les intercommunalités du Pays Ajaccien, du Centre Corse, du Sud Corse, de Calvi-Balagne et de Marana-Golo accueillent moins de

Niveau de vie ménage senior.

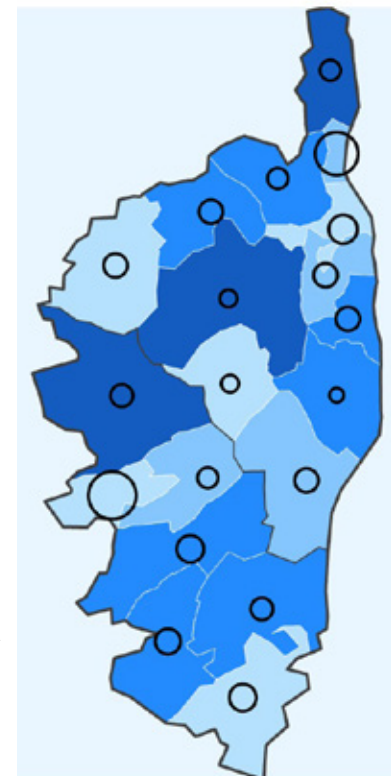


Seniors par intercommunalité

Part des seniors (en %)



Nombre de personnes âgées (26 700)
2 300



Infographies Insee

30 % de seniors. Parmi les seniors vivant à domicile, six personnes sur dix étaient en couple, avec ou sans enfants ou ascendants au sein de leur ménage. La vie en solitaire reste toutefois fréquente, concernant trois seniors sur dix, le plus souvent des femmes. Cette proportion augmente fortement avec l'âge : un senior sur cinq vivait seul à 60 ans, contre un sur trois après 85 ans. Cet isolement peut cependant être limité par la proximité géographique de la famille. Les enfants d'une personne seule ou d'un couple de personnes âgées habitent parfois un logement proche, ou effectuent des visites régulières. Néanmoins, vivre seul à un âge avancé, sans conjoint ni enfants à proximité, expose davantage aux risques de perte d'autonomie sans appui familial immédiat.

En 2022, en Corse, parmi les personnes composant un ménage senior, 17,4 % vivaient sous le seuil de pauvreté, soit six points de plus que dans l'Hexagone. Alors qu'au niveau national, le niveau de vie augmente avec l'âge, porté par des revenus d'activité plus élevés et par l'accumulation de patrimoine, les seniors de Corse échappent à cette tendance. Leur taux de pauvreté -sensiblement plus élevé en Haute-Corse [18,9 %] qu'en Corse-du-Sud [15,8 %]- reste proche de celui de l'ensemble de la population de l'île [18,1 %].

MAINTIEN À DOMICILE, ENTRE CHOIX ET CONTRAINTES ÉCONOMIQUES

En Corse, comme sur l'ensemble de la France métropolitaine, les seniors sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale, le plus souvent une maison. Ils occupent leur logement depuis plus longtemps que la moyenne, une ancienneté liée à leur ancrage territorial, ce qui peut accentuer les enjeux liés au confort et à l'accessibilité de l'habitat. Ces logements, souvent vétustes peuvent présenter des difficultés d'adaptation pour les seniors. La présence d'escaliers peut nuire à la qualité de vie, mais surtout les besoins de chauffage de logements anciens et les difficultés d'entretien alourdissent les charges. Le faible revenu des seniors insulaires peut être un frein au départ en maison de retraite et inciter au maintien à domicile. Ainsi, 2600 seniors (dont 1600 de 80 ans et plus) résident en Ehpad

ou en centre de santé, soit 2,4 % des seniors, le taux le plus faible de métropole [3,6 %], devant l'Île-de-France.

Faute d'une offre de transports collectifs développée, notamment en zone rurale, les seniors recourent quasi obligatoirement à la voiture pour leurs déplacements du quotidien. Ainsi, la part des seniors ne disposant d'aucune voiture dans leur foyer est plus faible en Corse que dans l'Hexagone [14 % contre 16 %]. Ce maintien d'un véhicule dans le foyer dépend fortement du lieu de résidence. Si dans six intercommunalités un senior sur dix est sans voiture, cette proportion double dans les agglomérations du Pays ajaccien et de Bastia, en lien avec une offre de services et de transports plus étoffée. La possession d'une voiture est également liée à la composition du foyer. Une personne âgée sur trois vivant seule n'a pas de véhicule.

Face au vieillissement de la population et des problématiques de maintien à domicile, la Corse dispose d'une filière dédiée aux seniors plus étoffée qu'ailleurs en France. Ainsi, 10 700 emplois sont occupés en 2021 au sein d'établissements de la «silver économie», soit 7,4 % de l'emploi régional. Ce poids est le plus important de France métropolitaine, où il s'établit à 5,5 % en moyenne. La moitié de ces emplois relèvent du secteur de la santé. Les autres concernent davantage le maintien à domicile que l'hébergement. Parmi les professionnels de santé, infirmiers et kinésithérapeutes couvrent la population âgée insulaire à

hauteur de 24 professionnels pour 1000 seniors, contre 15 dans l'Hexagone. Ces professionnels interviennent directement au domicile des patients et contribuent à leur maintien à domicile logement. Face à la croissance soutenue de la population âgée, les besoins en professionnels du maintien à domicile augmentent mécaniquement. La création d'un CHU, dont l'ouverture est prévue en 2031, devrait contribuer à réduire les déplacements vers le continent. Aujourd'hui, certains soins spécialisés indisponibles sur l'île imposent ces déplacements aux seniors, et peuvent constituer un frein au maintien à domicile. ■ AN

Source : Insee analyse Corse N° 70, En Corse, la ruralité et la pauvreté sont les principaux défis du maintien à domicile des seniors, par Georges Winterstein et Karine Gormon (Insee)

Les chiffres de la semaine

83 %

des personnes désireuses d'acheter une résidence secondaire déclarent que le climat futur influence leur choix de région, selon une nouvelle étude Green-Acres, qui tend à indiquer que le changement climatique est en train de devenir un véritable critère dans le choix d'une résidence secondaire. Pour 38 %, il s'agit même d'un critère majeur. Alors que le marché national progresse de 8,6 %, certains départements du Nord et de l'Est connaissent des hausses spectaculaires de la demande: Bas-Rhin +95 %; Nord +85 %; Oise +64 %; Vosges +55 % et Pas-de-Calais: +45 %.

39 %

des Français ne sont pas partis en vacances en 2025 au sens de l'Organisation mondiale du tourisme, et 22 % ne partent jamais sur trois années consécutives, indique une étude économique du cabinet Asteres. Le frein financier est cité par 38 % des non-partants et 65 % des non-partants estivaux. Toutefois, la structure des freins s'inverse chez les 65 ans et plus, où la santé (43 %) et le désintérêt (36 %) supplantent les motifs financiers (25 %). Le non-recours aux aides disponibles constitue un amplificateur structurel puisqu'en 2021, 39 % des personnes éligibles n'y recourent pas, de plus en plus par frein psychologique plutôt que par manque d'information.

418 423

passagers comptabilisés sur l'ensemble des ports de Corse en mai 2026, contre 376 217 en mai 2025, soit une hausse du trafic passagers de 11,22 %, portée avant tout par le trafic régulier national (+9,56 %) et plus encore le trafic régulier international (+24,78 %) alors que le trafic généré par les croisières a diminué de 6,44 % par rapport à mai 2025. En cumul, depuis janvier 2026, le trafic passagers a progressé de 4,78 % par rapport au cumul des 5 premiers mois de 2025.

Stratégie foncière

Vers une évolution du rôle du Girtec

Vingt ans après sa création, le Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété (Girtec) pourrait voir son rôle évoluer. Le 26 juin, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'organisme, afin de mieux connaître le patrimoine foncier de la collectivité et de renforcer sa stratégie en la matière. En présentant ce rapport, Gilles Simeoni a rappelé qu'à la création du Girtec le but était de traiter le «*désordre foncier complexe*» qui régnait en Corse. Depuis, «*près de 15 000 titres de propriété*» ont été créés et «*les situations les plus brûlantes ont pu être réglées, même s'il reste encore beaucoup de travail*». Mais l'Exécutif souhaite désormais aller plus loin. Si la reconstitution des titres de propriété demeure sa mission première, le Girtec peut également contribuer à identifier les propriétaires de biens fonciers afin d'accompagner les personnes publiques dans leurs missions d'intérêt général. Une «*base juridique extrêmement intéressante pour l'ensemble des collectivités publiques*» a pointé Gilles Simeoni en arguant que la CdC possède elle-même de nombreuses parcelles dont l'origine de propriété reste parfois inconnue, et indiquant que la convention doit permettre «*de poser des diagnostics et d'avoir une identification de son patrimoine immobilier. Nous voulons contribuer à impulser une dynamique générale de résorption progressive du désordre foncier et, concomitamment, d'élaboration d'une stratégie foncière renforcée*». L'expérimentation sera menée pendant 18 mois. Pour autant, Gilles Simeoni a estimé que ce travail devra s'accompagner d'une évolution de la loi. «*Sortir du désordre foncier sans avoir mis en place les dispositifs qui permettent de lutter contre la spéculation, c'est remettre sur le marché des biens fonciers qui viennent dans un marché qui est aujourd'hui, par définition, spéculatif*», a-t-il fait valoir. À droite, Marie-Anne Pieri, notaire, a toutefois fait part de certaines réserves, s'interrogeant sur les conditions dans lesquelles les informations détenues par l'établissement pourront être communiquées à la Collectivité. Après que Gilles Simeoni ait assuré que la convention s'inscrit «*dans le respect strict et évident*» de la loi de 2006 et des règles de protection des données personnelles, le rapport a été adopté, avec la non-participation du groupe de droite. ■ **Manon PERELLI**

Logement social • Bastia

Réhabilitation de la résidence Paese Novu

Le chantier de réhabilitation de la résidence Paese Novu, dans les quartiers sud de Bastia, a été lancé le 29 juin 2026. L'opération, qui vise à améliorer durablement le confort des 419 logements, la qualité des parties communes, la sécurité, l'accessibilité et l'attractivité de cette résidence construite en 1976, sera réalisée sur une durée prévisionnelle de 36 mois, sans hausse de loyers. Elle prévoit l'isolation des façades par l'extérieur, celle des toitures, le remplacement des menuiseries, l'installation de protections solaires, la réfection complète de la ventilation et la mise en place de brasseurs d'air dans les logements. Mais aussi la modernisation des parties communes: requalification architecturale des halls, réfection des sols et des peintures, rénovation lourde des ascenseurs, mise en place d'un contrôle d'accès sécurisé par visiophonie. S'agissant des appartements en eux-mêmes, les travaux porteront sur la rénovation des salles de bains avec la création de douches accessibles pour les personnes à mobilité réduite, la réfection des sols dans une partie des logements, le remplacement des portes palières, la mise en sécurité électrique et l'ajout d'une prise 32A pour la cuisson électrique. Les travaux prévoient aussi la déconnexion du réseau gaz pour l'eau chaude et le chauffage, avec le remplacement de la chaudière collective par un système de chauffage individuel 100 % électrique, l'installation de ballons d'eau chaude sanitaire individuels et de boîtiers connectés ELAX Energie. Paese Novu sera ainsi la première résidence gérée par le bailleur social Erilia engagée dans la sortie du gaz en Corse, pour anticiper la fin de l'exploitation des réseaux de gaz de pétrole liquéfié d'ici 2038. Le bénéfice attendu est une réduction de 50 % de la consommation d'énergie primaire et de 90 % des émissions de gaz à effet de serre et une diminution des charges collectives et des consommations d'énergie.

D'un montant global de 28 007 328 € TTC soit 66 843 € TTC par logement, l'opération est financée par Erilia (17 167 329 € de fonds propres et emprunts) et une subvention prévisionnelle de 10 840 000 € (Collectivité de Corse, Etat, AUE et Europe). ■ **AN**



Photo DR

CONSTITUTIONS

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Péri du 25/06/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

VIBZZ

Siège : Lieudit Muricce Chjoni, Plaine de Péri 20167 PERI
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 2 000 Euros

Objet : Achat, assemblage et vente de matériel de rééducation pour le traitement de la douleur.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Johann BALCON, demeurant Lieudit Muricce Chjoni, Plaine de Péri 20167 PERI

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous SSP du 26/06/2026 il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

« SUARTELLA »

Siège : 117 Strada di Piazzola, Village de Ventiseri, 20240 VENTISERI

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

Capital : 1 000 euros.

Objet : La prospection commerciale, notamment auprès des entreprises, des collectivités et des particuliers, en vue de promouvoir et de commercialiser des certificats d'économie d'énergie (CEE)
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions aux tiers sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix.

Président : Monsieur François-Joseph RENUCCI, demeurant 117 Strada di Piazzola, Village de Ventiseri, 20240 VENTISERI.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société :

SAS CISMONTE HABITAT

Au capital de 1 000 €.

Siège : Chemin de Levaca, Résidence Lisa Maria Rte de Cardo, 20200 BASTIA.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente ; ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction-vente.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1 000 €.

Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont librement cessibles entre associés uniquement.

Présidente : Société SPB INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé Chemin de Levaca, Résidence Lisa Maria Rte de Cardo, 20200 BASTIA, représentée par Monsieur Roberto SERVETTO-PIAZZI, né PIAZZI demeurant Chemin de Levaca, Rés Lisa Maria Rte de Cardo, 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 899 115 687.

Directrice générale : Société KEM INVEST, dont le siège social est situé Route du Lancone, 33 Lotissement L'Orée du Lancone, 20620 BIGUGLIA, représentée par Madame Khadija EL BACHARI, née BOUZAKRI demeurant Route du Lancone, 33 Lotissement L'Orée du Lancone, 20620 BIGUGLIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 104 262 811.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à BASTIA du 19 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

GOEURY GIAMARCHI AVOCAT

Forme : SELARLU

Capital : 1000 euros

Siège social : 41 Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA

Objet : La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat telle que définie par la Loi.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de l'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

De façon générale, elle peut accomplir toutes opérations connexes et accessoires, financières, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice de la profession d'avocat et qu'elles ne donnent pas de caractère commercial à l'activité de la société.

Durée : 99 ans

Gérant / Président : Caroline GOEURY GIAMARCHI, demeurant : 41 Boulevard Paoli, 20200 BASTIA.

Immatriculation : la société sera immatriculée au RCS de BASTIA

Pour avis

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Saint Florent, en date du 25 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

PRONETTOYAGE

SIEGE ET OBJET DE LA SOCIETE :

Société par Actions Simplifiée au capital de 1000€, dont le Siège social est au : Cala d'oro BT B 16, route de la Cathédrale 20217 Saint-Florent ayant pour objet : L'entretien général et le nettoyage de locaux professionnels (bureaux, locaux commerciaux, parties communes d'immeubles, syndics de copropriété), de locaux à usage d'habitation et de particuliers, ainsi que toutes prestations de remise en état après sinistre (incendie, dégâts des eaux, catastrophe naturelle), après travaux de fin de chantier ou après démantèlement. Désinfection, assainissement et décontamination, débaras et évacuation d'encombrants, entretien des espaces extérieurs et des abords des bâtiments, pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia.

TRANSMISSION DES ACTIONS :

Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Il a été nommé comme Président, Monsieur BERTOLOZZI Matthieu Christophe, né le 12 février 1997 à Bastia, de nationalité Française, célibataire, demeurant au : Résidence Cala d'Oro BT B 16 route de la Cathédrale 20217 Saint-Florent, pour une durée non limitée.

Directeur général : Il a été nommé comme Directeur général, Monsieur BERTOLOZZI Alexis, né le 11 janvier 1994 à Bastia, de nationalité Française, célibataire, demeurant au : Résidence Cala d'Oro BT B 16 route de la Cathédrale 20217 Saint-Florent, pour une durée non limitée.

Pour avis, Le Président

N° 06

ACLP

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 5 000 euros

Siège social :

Lot 20 Lotissement Stiletto
20090 AJACCIO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 30/06/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination :

ACLP

Siège : Lot 20 Lotissement Stiletto, 20090 AJACCIO

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5 000 euros

Objet : Vente de textile pour enfant, décoration, meubles, jouets et articles de .../...

puériculture.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Petru-Francescu, Antone SANTUCCI-CASASOPRANA, demeurant Route du Vazzio Résidence Genovese Le Micalona A5 309 Route du Dr JP De Rocca Serra, 20090 AJACCIO
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, Le Président

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 09/06/2026, il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée :

TAKUMI

Au capital de 200 euros, pour une durée de 99 ans, à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Siège social : route d'Arca 20137 Porto Vecchio.

Objet social : propriété, par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou tout autre procédé, de tous droits sociaux, de toutes valeurs mobilières cotées ou non, dans toutes sociétés, et ce quelles que soient leurs activités, gestion de titres et de valeurs mobilières

Président : Nathaniel SEMERIA, Route d'Arca 20137 Porto Vecchio

Admission aux assemblées et droits de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : actions librement cessibles pour l'associé unique. Si pluralité d'associés Agrément à l'unanimité des associés, pour toute cession, y compris associé, famille ou sur décision judiciaire.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 29/06/2026, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

BIANCA

Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location d'un bien ou d'un ensemble de biens immobiliers situé à AJACCIO [20000] , 4 avenue De Paris Diamant III .

Siège social : Av Maréchal Juin Résidence Parc Azur Immeuble le Cormoran Bât D 20090 Ajaccio.

Capital : 400 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. MARRAS Nicolas, demeurant 215 Avenue Général Jacques MUZI Immeuble Capo Muro 20000 Ajaccio, Mme MARRAS Laetitia, demeurant Av Maréchal Juin Résidence Parc Azur Immeuble le Cormoran Bât D 20090 Ajaccio

Clause d'agrément : L'agrément est donné par une décision collective adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. La décision d'agrément ou de refus est notifiée au cédant par la Gérance dans les meilleurs délais.

Immatriculation au RCS d' Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 10/06/2026, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

SOLAIRE PRO

Objet social : L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;L'entretien, la rénovation, l'aménagement, la construction, la réhabilitation de tous immeubles ; L'obtention de toutes ouvertures de crédit, facilités de caisse, emprunts, hypothécaires ou non, nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus
Siège social : Lotissement U Picchiu n°5 20167 Alata.
Capital : 100 €
Durée : 99 ans
Gérance : Mme PARRA Marjorie, demeurant 24 Rue Isnard 83140 Six-Fours-les-Plages
Immatriculation au RCS d' Ajaccio.

MODIFICATIONS DIRIGEANTS

N° 10

SARL

LUCCIANA IMMOBILIER

Au Capital de 330.000,00 €uros,
Siège social : 449, rue de Borgo
Lieu-dit Cantone - 20290 BORGIO
RCS BASTIA n°892 667 643

CHANGEMENT DIRIGEANT

Par décision en assemblée générale du 24 juin 2026, il a été décidé de nommer Madame Lisa Laura Anaïsa BOURGEOIS en qualité de gérante à compter du 25 juin 2026, en remplacement de Madame Marie-Pierre PETRIGNANI, démissionnaire.
La modification sera effectuée au RCS de Bastia.

N° 11

A SIGNORA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200 euros
Siège social : San Bastiano
Route de l'Eglise - 20190 ZIGLIARA
910 703 511 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 23 juin 2026, il résulte que :
- Monsieur Jean-Stéphane CANTARA, demeurant San Bastiano Route de l'Eglise 20190 ZIGLIARA, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Madame Anaïs PILONE, démissionnaire.
Pour avis, La Présidente

N° 12

NOMINATION DIRECTEUR GENERAL

Les actionnaires de la société « PER-RINO BTP », SAS au capital de 131.000 € ayant son siège social à Ajaccio [20000], route des Cèdres, Résidence Parc Impérial - Le Trionan ; immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 497 913 426, réunis en assemblée générale au siège social le 29 mai 2026, ont nommé M. Loïc TAVERA, né le 22/8/1980 à Cut-.../...

toli-Corticchiato, demeurant à Ajaccio [20000] 3 boulevard Mme Mère, aux fonctions de Directeur général à compter du même jour, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et règlements, et par les statuts.

Pour avis, le Président

N° 13

CHANGEMENT PRESIDENT ET DEMISSION DIRECTEUR GENERAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, à Saint-Florent, du 1 juin 2026, les associés de la société GBB au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 998 953 079 00014 décident de nommer en qualité de nouveau Président la société Holding SMN société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS BASTIA sous le numéro SIREN 940 481 062 qui accepte cette décision pour une durée non limitée et confirme la démission de la société holding KAL-LISTE société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée sous le numéro 940 505 365, de ses fonctions de Président ainsi que la démission de Monsieur BAMOUR Yassine, de ses fonctions de directeur général.

Pour avis, Le Président

N° 14

MECASERVICE SASU

Société par actions simplifiée
Au capital de 38 500 Euros
Siège social :
42 Avenue Dr Noël Franchini
20090 AJACCIO
RCS AJACCIO N° 433 656 683

Par décision de l'associé unique en date du 22 JUIN 2026, il a été pris acte de la démission de M. ALBERTINI Théophile de ses fonctions de président de la SASU "MECASERVICE".
Cette démission fait suite à l'acte de cession des actions de M. ALBERTINI Théophile à la SAS "MONETA HOLDING" immatriculée au RCS de AJACCIO sous le numero SIREN 101 694 099, représentée par son président M. NASSEDU-MONETA Christophe, Georges François.
Il a également été décidé de nommer Monsieur NASSEDU-MONETA Christophe, Georges François, demeurant, Ham de San Benedetto, 20167 ALATA, en qualité de nouveau président de la SASU MECASERVICE.

N° 15

SCI MORTELLA

SCI au capital de 19900 €
Siège social : imp des lauriers
20240 Ghisonaccia
504 781 790 RCS de Bastia

Aux termes d'une décision collective extraordinaire des associés en date du 02/07/2008, il a été décidé :
- de nommer gérant M. MARTINETTI Jean Philippe Vincent, demeurant Route de la mer - Impasse des lauriers 20240 Ghisonaccia en remplacement de M. MARTINETTI Jean-Charles Napoléon ;
- de nommer associée Mme PIETRI Marie Claire, demeurant Route de la mer - Impasse des lauriers 20240 Ghisonaccia en remplacement de M. MARTINETTI Jean Charles Napoléon ;
- La mise à jour des statuts de la société. Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia

MODIFICATIONS STATUTS

N° 16



ANGE-PAUL LEONELLI

AVOCAT

5, Rue César Campinchi
20200 - BASTIA
Tél. 04.95.31.69.67
Cabinet.leonelli@gmail.com

SCI PADAK

Au capital de 500 €
Siège social :
6 Lotissement Belle Ile En Mer
Route d'Ortale
[20620] BIGUGLIA
R.C.S. : BASTIA n° 878 115 898

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 23 juin 2026, enregistré à BASTIA le 25 juin 2026, dossier 2026 00010461, référence 2B04P31 2026 A 00595, il a été décidé de nommer en qualité de gérant, à compter du 23 juin 2026, Monsieur Markus PATACCHINI, demeurant à BIGUGLIA [20620] Ortale, Lotissement Belle-Ile-En-mer, né le 04 mai 2004 à BASTIA (Haute-Corse), en remplacement de Monsieur Nicolas, Robert BERNARDINI, demeurant à LUCCIANA [20290] Chemin de Figarella, A Sulenina, Villa n°2, démissionnaire à compter de la même date et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts.
Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date également du 23 juin 2026, il a été décidé d'adopter comme dénomination sociale, « SCI PADAK », en remplacement de «SCI BERNARDINI N», de transférer le siège social à compter de la même date, de CERVIONE [20221] Monastero, Route du Stade à BIGUGLIA [20620] Route d'Ortale, 6 Lotissement Belle Ile En Mer et de modifier en conséquence les articles 3 et 4 des statuts.

Pour avis, La gérance

N° 17

SCI PROMOCAMP

Société civile immobilière
Capital : 3 048,98 Euros
30 Cours Lucien Bonaparte
Parc Berthault
20000 AJACCIO
RCS 383 558 186 RCS Ajaccio

MODIFICATION STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date à Ajaccio du 25 juin 2026, les associés ont décidé :
- Le transfert du siège social : Ancien siège : Ajaccio [20000] 30 Cours Lucien Bonaparte Parc Berthault Nouveau siège : Ajaccio [20000] lieu-dit Salario Résidence Les Cimes A compter du 25 juin 2026
- Le changement de gérant : Mme Françoise CAMPINCHI épouse ORSONI demeurant à Ajaccio [20000] lieu-dit Salario Résidence les Cimes a été nommée gérante de la société à compter du 25 juin 2026, en remplacement de M. CAMPINCHI Antoine, démissionnaire. Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis

PIETRO CORT

Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000,00 €
Siège social : Lotissement Belle Vue
Quartier Saint Pancrace
20250 CORTE
531 559 169 RCS BASTIA

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2026 :
- Le siège social a été transféré, à compter du 31 mai 2026, de CORTE [Corse] Lotissement Belle Vue, Quartier Saint Pancrace, à PIETROSO [Corse] Lieu-dit Vignale.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
- L'objet social de la société a été étendu, à compter du 31 mai 2026, aux activités suivantes : Acquisition, exploitation de mobil 'homes, gîtes, biens immobiliers et hébergements touristiques de courte durée, et plus généralement toutes prestations pouvant se rattacher à cette activité .
En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance

MODIFICATIONS CAPITAL

N° 19

CM VILLEGIAURE

Société par actions simplifiée
Au capital de 445.700 €
(anciennement 100.000 €)
Siège social :
Hôtel-Restaurant L'Isoella
Lieu-dit Agnarello
20166 PIETROSELLA
RCS AJACCIO 905 320 164

AVIS DE MODIFICATION

Suivant délibérations de l'AGE du 22/06/2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 345.700 euros pour être porté de 100.000 euros à 445.700 euros par incorporation partielle de comptes courants d'associés.
Capital social :
Ancienne mention : 100.000 euros
Nouvelle mention : 445.700 euros
Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS d'AJACCIO

Pour avis

N° 20

SCI COURONNES

Société civile immobilière
Capital social : 2.097.400 €
Siège social :
20 rue du Général Leclerc
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 438 848 442

Suivant acte authentique du 18 juin 2026 reçu par Maître Flore BERNARD, Notaire à PARIS [16ème arrondissement] 3, rue Boissière, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 405 000 Euros pour le porter à 2 502 400 Euros.

MODIFICATIONS SIEGES

N° 21

SASU ACEVENT

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnel

Au capital de 12 000 euros

Siège social : Immeuble Casino Drive
T11 - 20600 FURIANI
812199396 RCS BASTIA

Aux termes de la décision de l'associé unique du 07 Mai 2026, il résulte que :
Le siège social a été transféré à : 115
Lieu dit Ceppe, RN193 Casatorra, 20620
BIGUGLIA, à compter du 07 Mai 2026.
L'article « Siège social » des statuts a
été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de BASTIA.

Pour avis

N° 22

AXOPAR

Société par actions simplifiée

Au capital de 8.000 €

Siège social : 11 rue de la Montagne
68100 MULHOUSE

transféré au Route des Sanguinaires
Pasci Pecura

3 chemin des Pervenches

20000 AJACCIO

890 169 865 RCS MULHOUSE

TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

Selon décisions des associés du
16/06/2026, il a été décidé, de transfé-
rer le siège et de modifier l'article
«Siège social» des statuts. A compter
de ce jour, le siège :
- qui était 11 rue de la Montagne 68100
MULHOUSE,
- sera désormais au : Route des San-
guinaires - Pasci Pecura - 3 chemin des
Pervenches - 20000 AJACCIO.
Radiation au RCS Mulhouse. Immatricu-
lation au RCS Ajaccio.
En conséquence, la Société qui est im-
matriculée au RCS MULHOUSE sous le
n° 890 169 865 fera l'objet d'une nou-
velle immatriculation au RCS AJACCIO.

N° 23

SCI LA BOISSIERE

SCI au capital de 250 000 euros

Siège social : LA BOISSIERE

84750 CASENEUVE

498 913 250 RCS AVIGNON

Aux termes de l'AGE du 05/05/2026, il
a été décidé de transférer le siège so-
cial au 1687 Route Départementale
559, 20137 San-Gavino-di-Carbini
(Corse du Sud).
Objet : La propriété L'administration et
gestion par location de tous biens im-
mobiliers sur le Territoire français et
tous biens mobiliers et L'acquisition et
gestion de L'ensemble immobilier sis A
Caseneuve "la Boissiere"
Durée : 99 ans
Les statuts ont été modifiés en consé-
quence.
Radiation au RCS d'Avignon et nouvelle
immatriculation au RCS d'Ajaccio.

www.icn.corsica

N° 24

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Le gérant et associé unique de la so-
ciété G.M.C., SASU au capital de 300 €
immatriculé au RCS de Bastia sous le
n°853.653.053. a pris la décision lors de
l'AGO du 1er juin 2026 de transférer le
siège social de Résidence U Paradisu -
Chemin de Rondoli à CALVI à Résidence
Les Mimosas - Lotissement Les Collines
- 20620 CALVI. L'article 4 des statuts a
été mis à jour.

RECTIFICATIF

N° 25

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 28, parue dans
« L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE »
semaine du 26/06/2026 - ICN 7140 :
Concernant : L'avis de dissolution de la
SAS HACIENDA D'AMORE
Il fallait lire : « D'un procès-verbal des
décisions de l'associé unique en date
du 30 AVRIL 2026 »
Et non : « du 30 avril 2020 » comme
écrit par erreur.
Le reste sans changement.

DISSOLUTIONS

N° 26

ACCETU

Société Civile Immobilière
en liquidation

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Lieudit Fontanaccia

20129 BASTELICACCIA

Siège de liquidation :

Lieudit Fontanaccia

20129 BASTELICACCIA

841 026 016 RCS AJACCIO

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire
réunie le 1er juin 2026 a décidé la dis-
solution anticipée de la Société à
compter du 31 mai 2026 et sa mise en
liquidation amiable sous le régime
conventionnel dans les conditions pré-
vues par les statuts et les délibérations
de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Mon-
sieur Luc, Justin, Pierre CAUBEL, de-
meurant Chiosello, 20123
COGNOCOLI-MONTICCHI, pour toute la
durée de la liquidation, avec les pou-
voirs les plus étendus tels que déter-
minés par la loi et les statuts pour
procéder aux opérations de liquida-
tion, réaliser l'actif, acquitter le passif,
et l'a autorisé à continuer les affaires
en cours et à en engager de nouvelles
pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé Lieu-
dit Fontanaccia 20129 BASTELICACCIA.
C'est à cette adresse que la correspon-
dance devra être envoyée et que les
actes et documents concernant la li-
quidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liqui-
dation seront déposés au greffe du Tribu-
nal de commerce d'AJACCIO, en
annexe au Registre du commerce et
des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 27

VAREON

Expert-comptable à Ajaccio

AMBIANCE MINCEUR

Société par actions simplifiée
en liquidation

Au capital de 5 000 euros

Siège social : Lieu-dit Prete Natale,

20166 GROSSETO PRUGNA

Siège de liquidation :

Lieu-dit Prete Natale

20166 GROSSETO PRUGNA

RCS AJACCIO 789 842 804

Aux termes d'une délibération en date
du 01.06.2026, l'Assemblée Générale
Extraordinaire a décidé la dissolution
anticipée de la Société à compter du
01/06/2026 et sa mise en liquidation
amiable sous le régime conventionnel
dans les conditions prévues par les
statuts et les délibérations de ladite
assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Ma-
dame Véronique FABIANO, demeurant
Lieu-dit Prete Natale 20166 GROSSETO
PRUGNA, pour toute la durée de la li-
quidation, avec les pouvoirs les plus éten-
dus tels que déterminés par la loi et les
statuts pour procéder aux opérations de
liquidation, réaliser l'actif, acquitter le
passif, et l'a autorisée à continuer les af-
faires en cours et à en engager de nou-
velles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit
Prete Natale 20166 GROSSETO PRUGNA.
C'est à cette adresse que la correspon-
dance devra être envoyée et que les
actes et documents concernant la li-
quidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquida-
tion seront déposés au Greffe du Tribu-
nal de commerce de AJACCIO, en
annexe au Registre du commerce et
des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 28



FIDAC

Fiduciaire d'Audit
et de Consultants Juridiques
Société d'Avocats

Conseil en droit fiscal

32 rue du 22 Novembre

67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 32 14 15

FLOR'IMMO

SCI société en liquidation

Capital social : 100 euros.

Siège social : Hameau de Araggio,

20137 PORTO VECCHIO.

821544673 RCS AJACCIO

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'AGE en date du 17 juin
2026, les associés ont décidé la disso-
lution anticipée de la société à compter
du 30 juin 2026. Monsieur David LAM-
BERT, demeurant Hameau de Araggio
20137 Porto Vecchio a été nommé li-
quidateur et lui a conféré les pouvoirs
les plus étendus.
Le siège de la liquidation est à l'adresse
du liquidateur, adresse où doit être en-
voyée la correspondance.

Pour avis

N° 29

SAS ANTOLINI TP

Société par actions simplifiée
unipersonnelle

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 20212 Focicchia

RCS BASTIA 805 062 957

AVIS DE DISSOLUTION

L'actionnaire unique a décidé le 30
juin 2026, la dissolution anticipée de
la société à compter du 30 juin 2026
et sa mise en liquidation amiable.
L'actionnaire unique a nommé Ma-
dame ANTOLINI Diane, demeurant à
20212 Focicchia, liquidateur avec les
pouvoirs les plus étendus pour réaliser
les opérations de liquidation et parve-
nir à sa clôture.
Le siège de la liquidation est fixé au
siège social de la société, 20212 Focic-
chia.
C'est à cette adresse que la corres-
pondance devra être adressée et que
les actes et documents concernant la
liquidation devront être notifiés.
Mention faite au greffe du Tribunal de
Commerce de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 30

NMC

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000,00 €

Siège social : I VEZZI

20246 SANTO PIETRO DI TENDA

934 220 419 RCS BASTIA

D'un procès-verbal des décisions de l'as-
socié unique du 30 avril 2020, il a été :
- décidé la dissolution anticipée de la
société à compter du 30 avril 2026 suivi
de sa mise en liquidation.
- désigné en qualité de liquidateur :
MARIE CHRISTINE NAVARRA, demeu-
rant à SANTO PIETRO DI TENDA
[Corse] I Vezzi
- conféré les pouvoirs les plus étendus
pour terminer les opérations sociales en
cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
Le siège de la liquidation est fixé au
siège social à SANTO PIETRO DI TENDA
[Corse] I Vezzi.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à
la liquidation sera effectué au greffe du
tribunal de commerce de BASTIA.
Pour avis, le représentant légal

N° 31

HESTIA INVEST

Société Civile au capital de 100 €

Siège social : 32B Cours Paoli

20250 CORTE

RCS BASTIA 819 617 069

Par décision de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 1er septembre 2025,
les associés ont décidé la dissolution
anticipée de la société à compter du 1er
septembre 2025.
Monsieur Philippe Jean PRAS a été
nommé liquidateur amiable.
Le siège de la liquidation est fixé au 32B
Cours Paoli - 20250 CORTE.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

ANNONCES LEGALES

Réception jusqu'au MARDI 16H00

al-infomateurcorse@orange.fr

**CHANGEMENT
REGIME MATRIMONIAL**

N° 32

**CHANGEMENT
DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Information préalable
[Art. 1397 al 3 c.civ.]

Monsieur Jean Jacques CASANOVA, fonctionnaire territorial, né à BASTELICA [20119] le 14 août 1960 et Madame Véronique BARDINI, fonctionnaire territorial, née à AJACCIO [20000] le 5 août 1961 ; Se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 24/06/2026 reçu par Me Nadine GIRONI-GAMBINI

Pour toute opposition élection de domicile est faite à : SAS Alain SPADONI & Associés, Notaires - 3, avenue Eugène Macchini AJACCIO[20000]

Pour avis

VENTE DE FONDS

N° 33



**CABINET LEONELLI
AVOCATS**

5 Rue César Campinchi
20200- BASTIA
Tél. 04.95.31.69.67

**VENTE
DE FONDS DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 18 juin 2026, enregistré à BASTIA le 25 juin 2026, dossier 2026 00010460, référence 2B04P31 2026 A 00594, la SARL « J.P. » au capital de 292.700 € dont le siège social est à BRANDO [20222] Villa Santa Maria, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 441 363 843, a

.../...

cédé à la SARL « CARMA » au capital de 77.400 € dont le siège social est à BASTIA [20200] 38 Boulevard Paoli, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 849 114 087, un fonds de commerce d'achat et vente de prêt à porter, vente de chaussures et maroquinerie et généralement tout ce qui se rattache à l'habillement, sis à BASTIA [20200] 43 Boulevard Paoli, moyennant le prix de 130.000 €, payable comptant, s'appliquant exclusivement aux éléments incorporels, le matériel étant amorti. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 18 juin 2026.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA [20200] 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

LOCATION GERANCE

N° 34

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 janvier 2025 fait à Bonifacio, la SARL BONI RESTO dont le siège se situe à lieu-dit Longone 20169 Bonifacio, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le n° 418 261 251, a confié à la SAS J & M, au capital de 2 000 euros, dont le siège social se situe à route de Canetto 20169 Bonifacio, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le n° 929 380 327 L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de restaurant, grill, glacier, pizzeria, plat à emporter située à lieu-dit Bando Del Ferro 20169 Bonifacio, sous l'enseigne « L'Orinella »

Pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis, signé J & M, le locataire-gérant

**MODIFICATION
OBJET**

N° 36

FMG

SASU au capital de 1500 €
Siège social : Résidence aria marina,
Bât D - 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio : 829 597 053

**MODIFICATION
DE L'OBJET SOCIAL**

Par décision de l'AGE en date du 31 décembre 2025, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la société à compter du 31 décembre 2025.
Ancienne activité : Restauration traditionnelle
Nouvelle activité : Location de biens immobiliers
Modification de l'article 3 des statuts.
Mention au RCS de Ajaccio.

LIQUIDATIONS

N° 37

ACCETU

Société Civile Immobilière
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit Fontanaccia
20129 BASTELICACCIA
Siège de liquidation :
Lieudit Fontanaccia
20129 BASTELICACCIA
841 026 016 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale réunie le 08 juin 2026 à Lieudit Fontanaccia 20129 BASTELICACCIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Luc, Justin, Pierre CAUBEL, demeurant Chiosello 20123 COGNOCOLI-MONTIC-CHI, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 38

VAREON

Expert-comptable à Ajaccio

AMBIANCE MINCEUR

Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Lieu-dit Prete Natale
20166 GROSSETO PRUGNA
Siège de liquidation :
Lieu-dit Prete Natale
20166 GROSSETO PRUGNA
RCS AJACCIO 789 842 804

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 01/06/2026 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Véronique FABIANO, demeurant Lieu-dit Prete Natale 20166 GROSSETO PRUGNA, de son

mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur



N° 39

N° PC : 2026RJ0084

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 30/06/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la société GUALTIERI ELECTRICITE SAS, Vix 20240 VENTISERI, Électricité générale, 415 123 280 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 01/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 40

N° PC : 2026RJ0085

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 30/06/2026 prononçant l'ouverture de d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la société O'SSYL SAS, 21 boulevard Paoli 20200 BASTIA, Commerce de détail de parfumerie, de produits de beauté et cosmétiques en magasin spécialisé, et tout accessoire s'y rattachant, 984 874 735 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 19/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 41

N° PC : 2026RJ0004

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 30/06/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de Madame HOWOLD Carole Angéline, ENTRÉE A Résidence les Terrasses de Folelli 20213 PENTA-DI-CASINCA, Vente de lingerie maillots de bain vêtements de plage, 522 341 601 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 09/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

**DEPOSEZ VOTRE ANNONCE
www.icn.corsica**

N° 42



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

Monsieur Le Président
Hotel consulaire
1 rue Adolphe Landry
20293 Bastia
Tél : 04 95 54 44 44
SIRET 99902196700016

Référence acheteur : EPIC/DCE/2026-067

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'électrification des quais Brancaléoni et Napoléon du port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 20/07/26 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 29/06/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 43



AVIS DE PUBLICITE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

Monsieur Le Président
Hôtel consulaire
1 rue Adolphe Landry
20293 Bastia
Tél : 04 95 54 44 44
SIRET 99902196700016

Référence acheteur : EPIC/DG/2026-061

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Désignation d'un prestataire de transport de fonds - Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Port de Bastia

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure :

Lot N° 01 - Aéroport Ajaccio Napoléon Bonaparte

Lot N° 02 - Port de Bastia

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 13/07/26 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 18/06/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 44



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COLLECTIVITÉ DE CORSE

22 Cours Grandval

BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1

Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Création, animation, accompagnement et formation du Pôle Recherche Petite Enfance, 2026-2028, à destination de tous les personnels de la petite enfance - RELANCE

Numéro de référence : 2026-SPS6-0190

Date limite de remise des offres : 15 juillet 2026 à 12h00.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 juin 2026.

N° 45

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

PROJET DE RÉGULARISATION, PAR TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL, DE L'ASSIETTE DE LA ROUTE EXISTANTE RELIANT LA RD-515 AU HAMEAU COMMUNAL DE NOVE PIANE

COMMUNE DE CROCICCHIA

1ère PARUTION

DURÉE DES ENQUÊTES :

du vendredi 17 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026 inclus.

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de Crocicchia - (Place de l'église - 20290 Crocicchia) - le lundi de 8h30 à 10h30, le mercredi de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :

Madame Muriel LESLING, retraitée - ancienne directrice de la gestion foncière à la CdC, recevra le public en mairie :

=> vendredi 17 juillet 2026, de 8h30 à 12h00 ;

=> vendredi 07 août 2026, de 8h30 à 12h00.

M. Jean-Paul MARANINCHI, Retraité - ancien agent de la FPE, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra formuler ses observations :

- à la commissaire enquêteur par écrit en mairie de Crocicchia ou par téléphone lors des permanences [04 95 38 22 38] ;

- à la direction départementale des territoires [ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr] par voie électronique, au plus tard le vendredi 07 août 2026.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Crocicchia.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sur l'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Crocicchia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

N° 46



Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de la Collectivité de Corse

6 rue François Vittori

20600 BASTIA

Tél : 04 95 30 15 50 - Mail : services@ophl2c.corsica

Adresse internet : <https://www.oph2c.corsica>

Objet du marché : Réhabilitation du groupe de logements HLM de la Résidence « les Tamaris » - 20217 Canari. Relance des lots 2 (serrurerie) et 6 (CVC - plomberie) déclarés sans suite.

Date limite de réception des offres : 23 juillet 2026 à 12h00

Pour retrouver l'avis d'appel public à la concurrence complet, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur le profil acheteur de l'OPH2C, à l'adresse suivantes : <https://oph-corse.e-marchespublics.com>

Date d'envoi à la publication : 29 juin 2026

N° 47



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COLLECTIVITÉ DE CORSE

22 Cours Grandval

BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1

Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : - Dispositifs de retenue sur les routes de la Collectivité de Corse [4 lots]

Numéro de référence : 2026-3DEC-0064

Date limite de remise des offres : 03/08/2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/06/2026

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : MAIRIE DE BELGODERE

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21200034300013

Code Postal : 20226 - Ville : Belgodere

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur :

https://mairie-belgodere.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_2998_1168848.html

Identifiant interne de la consultation : n° 2026-01

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : Éléonore POLI

email : poli.eleonore@gmail.com

Tél : +33 495613212

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Être habilité à exercer l'activité professionnelle et ne relever d'aucun cas d'exclusion. Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le Code de la commande publique. Formulaire DC1 ou équivalent.

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Disposer des capacités économiques et financières suffisantes. Formulaire DC2 ou équivalent.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Disposer des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Formulaire DC2 ou équivalent.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 20 Juillet 2026 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation [Attribution sur la base de l'offre initiale] : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Oui

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux d'aménagement muséographique - Palazzu Museum - Belgodère (Haute-Corse)

CPV - Objet principal : 39154000.

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Réalisation des travaux d'aménagement muséographique du Palazzu Museum de Belgodère, comprenant la scénographie, la signalétique, l'enseigne et la métallerie extérieure, l'éclairage scénographique, la fourniture et installation de matériel audiovisuel, la réalisation de soclages pour oeuvres et objets et l'agencement scénographique de l'accueil.

Lieu principal d'exécution du marché : Palazzu Museum - 20226 Belgodère (Haute-Corse)

Durée du marché (en mois) : 12

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Mots descripteurs : Signalétique, Métallerie, Audiovisuel, Mobilier, Equipement muséographique.

Section 5 : Lots

Description du lot :

* Lot 1 : Agencement scénographique et signalétique

CPV - Objet principal : 39154000.

Lieu d'exécution du lot : Palazzu Museum - 20226 Belgodère (Haute-Corse)

Description du lot :

* Lot 2 : Enseigne et métallerie extérieure

CPV - Objet principal : 45421000.

Lieu d'exécution du lot : Palazzu Museum - 20226 Belgodère (Haute-Corse)

Description du lot :

* Lot 3 : Éclairage scénographique

CPV - Objet principal : 31520000.

Lieu d'exécution du lot : Palazzu Museum - 20226 Belgodère (Haute-Corse)

Description du lot :

* Lot 4 : Fourniture et installation de matériel audiovisuel

CPV - Objet principal : 32321200.

Lieu d'exécution du lot : Palazzu Museum - 20226 Belgodère (Haute-Corse)

Description du lot :

* Lot 5 : Réalisation de soclages pour oeuvres et objets

CPV - Objet principal : 44212300.

Lieu d'exécution du lot : Palazzu Museum - 20226 Belgodère (Haute-Corse)

Description du lot :

* Lot 6 : Agencement scénographique de l'accueil

CPV - Objet principal : 39151000.

Lieu d'exécution du lot : Palazzu Museum - 20226 Belgodère (Haute-Corse)

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : La visite est facultative pour tous les lots. Elle reste toutefois vivement recommandée, tout particulièrement pour les lots I et III, compte tenu des spécificités du site. Elle permet aux candidats de disposer d'une connaissance complète de l'environnement d'intervention et des conditions d'exécution du marché. Les candidats sont invités à tenir compte des constatations effectuées lors de cette visite afin d'élaborer l'offre la plus adaptée aux besoins de l'acheteur. Sur rendez-vous uniquement : Éléonore Poli - 04 95 61 32 12 - poli.eleonore@gmail.com / contact@belgodere.fr. Les frais de déplacement et de logistique sont à la charge du candidat et intégrés dans l'offre. Aucun supplément accordé.

Date d'envoi du présent avis : 26 juin 2026



COMMUNE DE PENTA DI CASINCA

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Pouvoir adjudicateur

Commune de Penta di Casinca

Hôtel de Ville de Folelli - Route de la Mer - 20213 Penta di Casinca

Tél. : 04 95 36 96 27

Profil acheteur : <https://www.klekoon.com>

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire.

2. Objet du marché

Marché public de travaux ayant pour objet la réhabilitation et l'extension du complexe sportif de Folelli sur la commune de Penta di Casinca.

Le marché est décomposé en 13 lots :

01 - Désamiantage-Encapsulage

02 - Gros œuvre-Maçonnerie

03 - Charpente-Couverture

04 - Étanchéité-Toiture et gradins

05 - Enduits de façades

06 - Menuiseries extérieures

07 - Serrurerie

08 - Cloisons-Doublages-Faux plafonds-Menuiseries bois

09 - Sols durs et faïences

10 - Peinture-Nettoyage

11 - Plomberie-Ventilation

12 - Électricité

13 - VRD

3. Procédure

Procédure adaptée en application des dispositions du Code de la commande publique.

4. Délai d'exécution

Le délai global maximal d'exécution est de 12 mois.

5. Retrait du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :

<https://www.klekoon.com>

6. Date limite de remise des offres : Lundi 03 août 2026 à 11 h 00.

7. Conditions de participation

Les candidats devront produire les documents et renseignements prévus au règlement de la consultation permettant d'apprécier :

• Leur aptitude à exercer l'activité professionnelle ;

• Leur capacité économique et financière ;

• Leurs capacités techniques et professionnelles.

Les justificatifs demandés comprennent notamment les formulaires DC1, DC2 (ou équivalents), les déclarations sur l'honneur, les références professionnelles, les moyens humains et matériels, les attestations d'assurance ainsi que tout document mentionné au règlement de consultation.

8. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

1. Prix..... 60%

2. Qualité technique de l'offre.....40%

9. Visite obligatoire

La visite du site est obligatoire.

Les rendez-vous sont à prendre auprès du Service Marchés Publics.

Tél. : 04 95 36 96 27

Courriel : marchesDublics@pentadicasinca.fr

Une attestation de visite devra être jointe à l'offre.

10. Renseignements complémentaires

Ils peuvent être obtenus via le profil acheteur ou auprès du service Marchés Publics.

11. Procédures de recours

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

12. Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : 30/06/2026.

Le Maire, Yannick CASTELLI

DERNIERES MINUTES

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 juin 2026, la collectivité des associés de la société SECOBAT, SAS au capital de 1.000 €, ayant son siège social : c/o M. PERRINO résidence Parc Impérial - Le Trianon - route des Cèdres - 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 877 609 677 a décidé de transférer le siège social de la société : 280 Stretta di Farone - Bât.2 - ZI de Baléone - 20167 AFA

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Les formalités seront effectuées au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention,
Bruno MELCHIOR, Président

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR **ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES**

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à

ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- ☐ Pour un an à la version papier pour **65€**
- ☐ Pour un an à la version par voie électronique pour **35€**
- ☐ Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€**

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

☒ **Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules):** _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

☒ **Ci-joint mon règlement par**

☐ CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN ☐ CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres
au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires



Crise exceptionnelle de l'apiculture corse

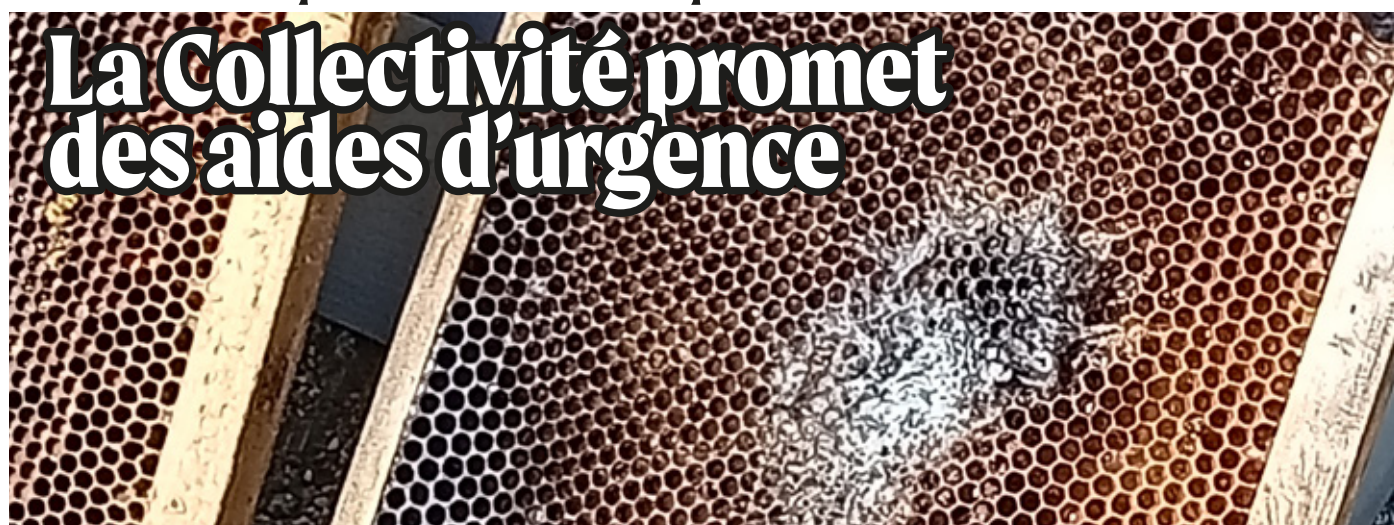


Photo EP • ICN

De fortes pertes de colonies à la sortie de l'hiver, une production de miel en chute libre et des exploitations dont l'équilibre économique est désormais menacé. Par le biais d'une question orale posée lors de la session de l'Assemblée de Corse du 25 juin, la conseillère territoriale de Core in Fronte Véronique Pietri a appelé la Collectivité de Corse à mettre en place un véritable « plan de sauvetage ». « Les témoignages des apiculteurs corses sont aujourd'hui unanimes et particulièrement alarmants », a-t-elle souligné, évoquant des pertes de colonies atteignant « jusqu'à une ruche sur deux » dans certaines régions de l'île. En cause, l'accumulation de nombreux facteurs tels que la pression sanitaire liée au varroa, le changement climatique, les sécheresses à répétition, la modification des cycles de floraison, la raréfaction des ressources mellifères. « L'avenir même de la filière apicole corse est aujourd'hui menacé », a-t-elle averti, estimant que « les abeilles nous envoient aujourd'hui un véritable signal d'alerte ». En réponse, le président de l'Office du développement agricole et rural de la Corse (Odarc), Dominique Livrelli, a confirmé l'ampleur de la crise, évoquant des « pertes importantes de production de miel de printemps ». Il a indiqué avoir réuni la filière à deux reprises afin de mobiliser les services de l'État. Plusieurs pistes sont désormais à l'étude, notamment le dépôt d'un dossier de calamités agricoles, la mobilisation du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) ainsi qu'une adaptation du plan sectoriel apicole de la politique agricole commune afin de mieux prendre en compte les spécificités corses. Dominique Livrelli a toutefois regretté que ces évolutions restent tributaires de décisions de l'État. « Si le statut d'autonomie de la Corse était validé, cette adaptation serait effective », a-t-il fait valoir, estimant qu'aujourd'hui « l'État peut toujours considérer nos demandes d'adaptation mais ne le fait pas. Compte tenu du caractère d'urgence de la situation, nous serons vraisemblablement amenés à proposer l'inscription d'une aide exceptionnelle au soutien aux producteurs professionnels dans le cadre du budget supplémentaire ». Une rencontre avec les représentants de la filière est prévue d'ici la fin du mois de juillet afin d'en préciser le montant, après un recensement des pertes enregistrées dans les exploitations. ■ **Manon PERELLI**

Loi Montagne

La majorité régionale étrille les amendements du député Ceccoli

Les amendements déposés par le député de la 2^e circonscription de Haute-Corse, François-Xavier Ceccoli, dans le cadre de la proposition de loi Montagne, ont essuyé de vives critiques lors de la session de l'Assemblée de Corse du 25 juin. À l'occasion d'une question orale, le président du groupe Fà Populu Inseme, Romain Colonna, a en effet alerté sur un texte qui, selon lui, pourrait ouvrir la voie à une nouvelle accélération de la spéculation foncière sur l'île. L'élu s'est notamment inquiété du report de cinq ans de l'obligation pour les communes de se doter d'un document d'urbanisme ainsi que de l'assouplissement des règles de constructibilité. « Sous couvert de pragmatisme face aux difficultés réelles des petites communes de montagne, ces dispositions risquent de créer un vide juridique prolongé et une période de transition propice à une accélération des dynamiques spéculatives que nous combattons », a-t-il averti, rappelant que « la quasi-totalité de la Corse est classée en loi Montagne ». Dans ce droit fil, Julien Paolini, président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE), a regretté que la Collectivité de Corse n'ait pas été consultée sur ce texte. Avant de cibler directement cet amendement du député de Haute-Corse « source de nombreuses interrogations ». « En 1970, il y avait 7 000 résidences secondaires en Corse. 50 ans plus tard, il y en a 97 000. L'amendement du député Ceccoli dit qu'on va attendre encore cinq ans et qu'on va donc encore continuer avec un modèle de développement appauvrissant pour les Corses et qui ne conduit qu'à accentuer la dépossession et la spéculation ». Pour le président de l'AUE, l'argument consistant à présenter cette évolution comme une réponse aux difficultés des communes de montagne ne tient pas. « Il est fait pour favoriser un modèle de développement qu'on combat dans tous nos règlements d'aides », a-t-il insisté, pointant en parallèle que 110 des 190 communes encore soumises au règlement national d'urbanisme ont déjà engagé l'élaboration de leur document d'urbanisme. Julien Paolini s'est également montré critique envers un autre amendement permettant au préfet de délivrer certains permis de construire en discontinuité. Une disposition qu'il juge en contradiction avec la logique même du processus d'autonomie. Avant de conclure par une pique au député. Rappelant que François-Xavier Ceccoli avait justifié son opposition à l'autonomie en affirmant qu'elle accentuerait la spéculation foncière, il a lancé : « Est-ce que vous pensez que cet amendement va diminuer la spéculation foncière et immobilière ? Moi je pense que c'est tout le contraire et je laisserai les Corses en juger ». ■ **Manon PERELLI**

Autonomie Les divergences persistent

Après l'adoption

par l'Assemblée nationale

du projet de loi constitutionnelle

ouvrant la voie à un statut

d'autonomie pour la Corse,

le débat s'est poursuivi

à l'Assemblée de Corse

le 25 juin dernier.

Le vote solennel de l'Assemblée nationale en faveur du projet de loi constitutionnelle pour une autonomie de la Corse dans la République, le 23 juin dernier, constitue-t-il une victoire historique ? C'est autour de cette question que les élus de l'Assemblée de Corse ont longuement débattu lors de la session de juin, chacun livrant sa lecture d'une réforme qui continue de diviser. Si l'heure était à la satisfaction sur les bancs de la majorité territoriale, rapidement les débats ont quitté le terrain de la célébration pour se concentrer sur les concessions acceptées, les attentes qu'elles suscitent et les incertitudes qui demeurent avant le passage du texte au Sénat. Premier à prendre la parole, le président de l'Exécutif, Gilles Giovannangeli, a estimé que le vote intervenu à l'Assemblée nationale marque l'aboutissement d'une première étape. « *Il me semble que nous sommes là où nous voulions être, même si le parcours a été long,*

**« Il me semble
que nous sommes là où
nous voulions être, »**

parfois difficile », a-t-il souligné. Une satisfaction qui ne doit toutefois pas faire oublier la suite. « *Le chemin qui reste à parcourir sera tout aussi long et tout aussi difficile* », a-t-il averti, saluant au passage « *la force du collectif* », l'engagement des parlementaires ayant soutenu le texte, mais aussi celui des maires corses. Il a également annoncé la volonté de l'Exécutif d'aller « *à la rencontre des Corses* » afin d'expliquer la démarche engagée et de préparer les prochaines échéances. Le leader de Core in Fronte, Paul-Félix Benedetti, a pour sa part soutenu que le vote de l'Assemblée nationale constitue déjà une victoire politique, tout en reconnaissant que « *l'on trouvera toujours des défaillances et des défauts* ».

Pour lui, l'essentiel réside dans la reconnaissance d'un « *groupe humain* » lié à « *une langue, une histoire et une terre* ». « *Je considère déjà que j'ai franchi un grand pas dans mon combat historique pour une reconquête de souveraineté* », a-t-il affirmé voyant dans cette réforme « *la première étape d'une feuille de route* ». À l'inverse, à droite, Jean-Martin Mondoloni a considéré que les multiples concessions ont progressivement affaibli la portée du texte. Le président d'Un Soffiu Novu a même ironisé en évoquant une « *montagne qui a accouché de sourires* ». Pour lui, la notion de « *lien singulier à la terre corse* » ne porte notamment plus aujourd'hui la même charge politique que celle du texte adopté par l'Assemblée de Corse en 2023. « *Le couple qui s'est installé l'année dernière a déjà un lien singulier à la terre corse* », a-t-il observé. Il a également reproché à l'Exécutif de ne pas avoir suffisamment expliqué aux Corses les conséquences concrètes de cette évolution institutionnelle. « *Vous êtes en train de distiller un niveau d'illusion dans l'opinion publique* », a-t-il prévenu, redoutant une profonde déception au terme du parcours parlementaire. Entre ces deux lectures, Jean-Christophe Angelini pour Avanzemu a admis que même si « *pendant des années nous avons qu'il ne fallait pas de*

compromis sur le compromis » celui-ci était devenu inévitable. « *Personne ne peut dire que l'on a bradé un demi-siècle de lutte sur l'autel d'une compromission sans nom. Après un demi-siècle de rapport de force, on est arrivé à ce résultat-là. Cela a politiquement un sens plus profond que chacun des termes pris séparément.* » La non-inscrite Julia Tiberi a pour sa part été plus loin, invitant à dépasser le débat sémantique. « *Les Corses souffrent non pas de symboles ou de mots, mais de ne pas pouvoir se loger décemment ou tout court, des prix des carburants à la pompe, de la précarité énergétique, du coût de la vie* », a-t-elle rappelé en estimant que seule une loi organique « *à la hauteur* » permettra à cette autonomie de produire des effets concrets sur le quotidien des habitants. Mais les critiques les plus sévères sont sans surprise venues de Josepha Giacometti Piredda ; la représentante de Nazione a fustigé un texte qui ne contient plus les garanties attendues. « *J'ai entendu « nous avons préservé l'essentiel ». Moi je vous demande très sincèrement qu'est-ce que c'est l'essentiel aujourd'hui ? »*, a-t-elle interrogé avant de lancer : « *Aujourd'hui ce n'est pas un pas que l'on franchit, c'est un piège* ». En

**« Aujourd'hui ce n'est pas
un pas que l'on franchit,
c'est un piège »**

conclusion des débats, Gilles Simeoni a de nouveau qualifié ce vote d'« *historique* », concédant que « *rien n'est acquis* » mais refusant tout fatalisme. Face aux critiques de l'opposition, il a invité l'ensemble des élus à « *faire le pari de l'espoir. Il nous reste du travail. Mais aujourd'hui, plus que jamais, je sais que nous allons réussir* ». ■

Manon PERELLI



DANSE

Plateforme Dissidanse & Dissidanse Itinérance

Depuis 9 ans, Dissidanse Itinérance, organisé à l'initiative des chorégraphes Michèle Ettori et Hélène Taddei Lawson, tisse un fil vivant entre le nord et le sud de l'île, mêlant programmations insulaires, nationales et internationales, avec une attention toute particulière à la création méditerranéenne. Cette année à Bastia, les festivals de danse contemporaine Plateforme Danse et Dissidanse fusionnent pour la première fois pour proposer des créations à ciel ouvert dont certaines entraîneront les spectateurs dans la danse. À Bastia, du 3 au 10, au centre culturel Una Volta] l'installation *Somewhere* relie la Corse à de lointaines destinations. Toujours à Bastia, une invitation à naviguer entre les rives orientales et occidentales de la Méditerranée à travers deux soirées dans la cour du musée: la première, le 5 à partir de 21h30, réunit le Balletto di Sardegna et la Zappala DMN Company de Palerme, dialogue inter-îles entre la Sicile, la Corse et la Sardaigne, puis le 6 à partir de 21h30, une soirée libanaise partagée entre Bassam Abou Diab et Charlie Khalil Prince. Egalement au programme, le 7 à 19 h, dans les jardins du musée, une performance improvisée par

le Groupe d'intervention chorégraphique corse; le 8 à 21h30 dans la cour du musée un *Soul Train* signé Art Mou' suivi d'un after disco-funk, pour que chacun se déhanché tout son «Soul» dans la cour du musée; le 9 à partir de 21h30 au Mantinum, un solo plein d'humour et d'émotion de la chorégraphe et actrice polonaise Agata Życzkowska, le regard acéré de la chorégraphe italienne Flavia Bucciero sur un monde en crise; le 10, à 20h30 à l'Alb'Oru une création de Laura Desideri, danseuse et chorégraphe du nord de l'île sur le thème de l'identité à travers le prisme du masque social. Le programme se poursuit à Ajaccio: le 9, à 19 h, sous la tonnelle de l'association Vivre aux Cannes, une soirée dédiée aux danses collectives et au plaisir de danser; le 13, à 20h30, à la Zone à danser de Pietralba, une création de la chorégraphe ivoirienne Fatou Samb; le 14 à 20h30 dans la cour du Musée Fesch, une improvisation dansée avec Michèle Ettori, Sandrine Gout, Lætitia Brighi et des invités surprise. Des ateliers, pour tous les âges complètent cette programmation. Hormis pour la soirées *Soul Train* du 8, les spectacles et ateliers sont gratuits.

Jusqu'au 17 juillet 2026. Bastia et Ajaccio.

i 06 08 07 47 86 & www.bastia-tourisme.com/agenda/ [Bastia]; 06 10 60 67 & www.facebook.com/dissidanse/ [Ajaccio]

CINÉMA JEUNESSE

Luciula

Soutenu la direction de la culture de la Ville d'Ajaccio, cet événement vise à mettre le cinéma au cœur du partage, de la découverte et de la transmission au cœur des quartiers de la ville. À travers une programmation pensée pour les plus jeunes, l'objectif est de stimuler l'imagination, éveiller la curiosité et encourager la créativité des enfants, mais aussi de réunir toutes les générations (enfants, parents et grands-parents) à l'occasion de projections sur grand écran en plein air. Et, pourquoi pas, d'aller de quartier en quartier au gré de la programmation: le 5, *Le petit prince*, place Campinchi (marché); le 6, *Angelo dans la forêt mystérieuse*, Bodiccione; le 7, *Le pharaon, le sauvage et la princesse*, école primaire de Saint-Jean; le 8, *Le royaume de Kensuké*, école primaire de l'Empereur; le 10, *Le robot sauvage*, place de Latte de Tassigny aux Cannes; le 11, *Toys story*, cinéma Laetitia; le 12, *Migration*, place Jean Casili aux Salines. En parallèle des projections, Luciula propose une série d'ateliers gratuits pour les 6-12 ans, dans les médiathèques de la ville, au cinéma l'Ellipse et à la maison de quartier de Pietralba: initiation à la chronophotographie et au principe du mouvement par images fixes (de 6 à 8 ans) avec la réalisation d'un film conçu à partir de photos anciennes retravaillées; une découverte des effets de trucage à la manière de Georges Méliès, mis en pratique à travers la réalisation de petites scènes certains effets de trucage et réalise une ou deux petites scènes (de 6 à 12 ans) et un ateliers d'animations à partir de papiers découpés (de 8 à 12 ans).

Du 05 au 12 juillet 2026, 21h30. Ajaccio.

i ajaccio.corsica/evenements/festival-luciula-3eme-edition/



MUSIQUE

Rencontres de violoncelles de Moïta

Il y a quelques dizaines d'années de cela, à Moïta, dans l'ancienne pieve de la Serra, la famille Filippi redécouvre dans la maison familiale un violoncelle ancien, daté

de 1843. C'est l'œuvre d'un aïeul, Francescu Filippi. Il s'agit d'une pièce unique, tant par sa facture (il est plus petit qu'un violoncelle classique) que par sa sonorité. L'instrument ayant subi des dommages, il est confié en 1993 à Ugo Casalunga, luthier à Pigna, en Balagne. Cette restauration est saluée par une fête organisée à Moïta, à laquelle participent de jeunes violoncellistes. De là a germé l'idée de lancer, autour du violoncelle, un festival de musiques (classique, contemporaine, chant lyrique) qui rayonne dans les communes voisines: le 8 à 21 h, place de l'église de Tallone; le 10 juillet à 21 h, place de l'église de Chiatra, le 11 à 21 h, à Moïta et le 12, à 11h, à l'église de Matra. Concerts gratuits.

Du 8 au 12 juillet 2026. Tallone, Chiatra, Moïta, Matra.

i 06 16 02 02 29 & www.facebook.com/VioloncellesMoïta/

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Elisabeth MILLELIRI



Cuisson à l'étouffée

Il y a des moments «historiques» dont on se passerait volontiers. En mai dernier, déjà, c'était un épisode de chaleur sans précédent, avec des températures de 9 à 12 °C supérieures aux normales de mai. Puis mi-juin des records absolus de températures qui excèdent ceux d'août 2003. Coincés sous un «couvercle atmosphérique» au moment où les journées sont les plus longues, nombre d'entre nous cuisent à l'étuvée et réalisent qu'habitations, lieux de travail, hôpitaux ou établissements scolaires ne sont pas adaptés aux fortes chaleurs, nocturnes comme diurnes. Voilà près de 38 ans que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) alerte sur le changement climatique, formule des recommandations mais qu'on continue à foncer dans le mur, avec la bénédiction de ceux veulent croire qu'on saura «s'adapter». Cette faculté d'adaptation ne saute guère aux yeux, que ce soit d'un point de vue physiologique ou si on considère les mesures prises pour être collectivement prêts. On fait les mêmes constats qu'en 2003: les volets extérieurs sont utiles, les baies vitrées transforment bureaux et logements en serres, les arbres apportent ombre et fraîcheur tandis que béton et asphalte emmagasinent la chaleur pour mieux la relâcher, les logis bien chauds en hiver le sont aussi lors de canicules. Et au delà d'une certaine température, ce n'est pas seulement l'humain qui flanche mais aussi les infrastructures et les services qui en dépendent. La différence la plus flagrante est que nous avons davantage de réseaux sociaux et de médias mainstream qu'il y a 23 ans. Tout en pestant contre ceux qui, depuis un studio climatisé, traitent les Français de chochottes, affirment que riches et pauvres sont égaux face à la canicule, se félicitent de leur bilan ou tentent d'avancer leurs pions en pointant des coupables et en promettant monts et merveilles, dans la 7^e puissance économique mondiale, on peut donc partager de pauvres astuces pour tenter de perdre quelques degrés. Comme on échangeait des tutos pour faire des masques il y a 6 ans. Jamais sans doute on n'aura vendu autant de blanc de Meudon, de couvertures de survie, de packs réfrigérants, ou de climatiseurs en si peu de temps. Et toujours cette question: «*mais comment font-ils dans les pays chauds?*» Le débat tend à se focaliser sur la climatisation. Par rapport

aux autres pays de l'Union européenne la France semble à la traîne en termes d'équipement individuel ou collectif. En mai dernier, selon Assoclimate et Anima Confindustria, le taux de pénétration des systèmes de climatisation dans les habitations italiennes atteignait les 56 % contre 48,8 % en 2021, alors que le taux d'équipement français avoisinait les 25 % en 2025. En revanche, contrairement à ce qu'affirmait récemment un député RN, les écoles italiennes sont loin d'être mieux loties que les écoles françaises avec 6 % des établissements bénéficiant de l'air conditionné contre 7 % en France en 2020. Et ce ne sont pas nécessairement les régions les plus chaudes qui sont les mieux équipées: si la Sardaigne affiche 15,7 %, la Sicile est seulement à 6 %, les Pouilles à 4,8 % et la Campanie plafonne à 3,3 %. On découvre aussi, à défaut de l'eau tiède, que les pays du Sud si souvent raillés pour leur prétendu amour de la sieste ont compris très tôt que l'adaptation du corps humain n'était envisageable que sur un temps extrêmement long et qu'il était plus avisé d'agir sur le mode de vie, notamment en décalant les horaires de travail. Notre ministre du Travail se prend ainsi à réfléchir à l'opportunité de s'inspirer des journées de travail «intensives» mises en place en Espagne et d'offrir un petit voyage d'étude aux partenaires sociaux, afin qu'ils comprennent mieux ce concept visiblement trop subtil. Mais si la climatisation et des horaires ajustés sont des solutions nécessaires pour préserver la santé voire la vie de milliers d'individus, elles ne règlent pas la cause et ne freinent pas l'ensemble de ses conséquences, notamment pour l'agriculture et la biodiversité. Or le fonds vert destiné à «*accélérer la transition écologique dans les territoires*», a fondu plus vite que les glaciers, passant de 2,5 milliards en 2023 à 800 millions d'euros. Et l'objectif zéro artificialisation nette, si joli sur le papier, a été partiellement vidé de sa substance via des textes législatifs ou des amendements permettant d'y déroger, ce qui selon la Fondation pour la nature et l'homme ouvrirait la possibilité de bétonner de plus de 187 000 hectares soit l'équivalent d'un département entier comme l'Essonne. On risque donc du manger un parpaing plus tôt que prévu. D'ici là, réjouissons-nous, le Premier ministre a annoncé une prolongation de la période des soldes d'été. Ça c'est cool... ■

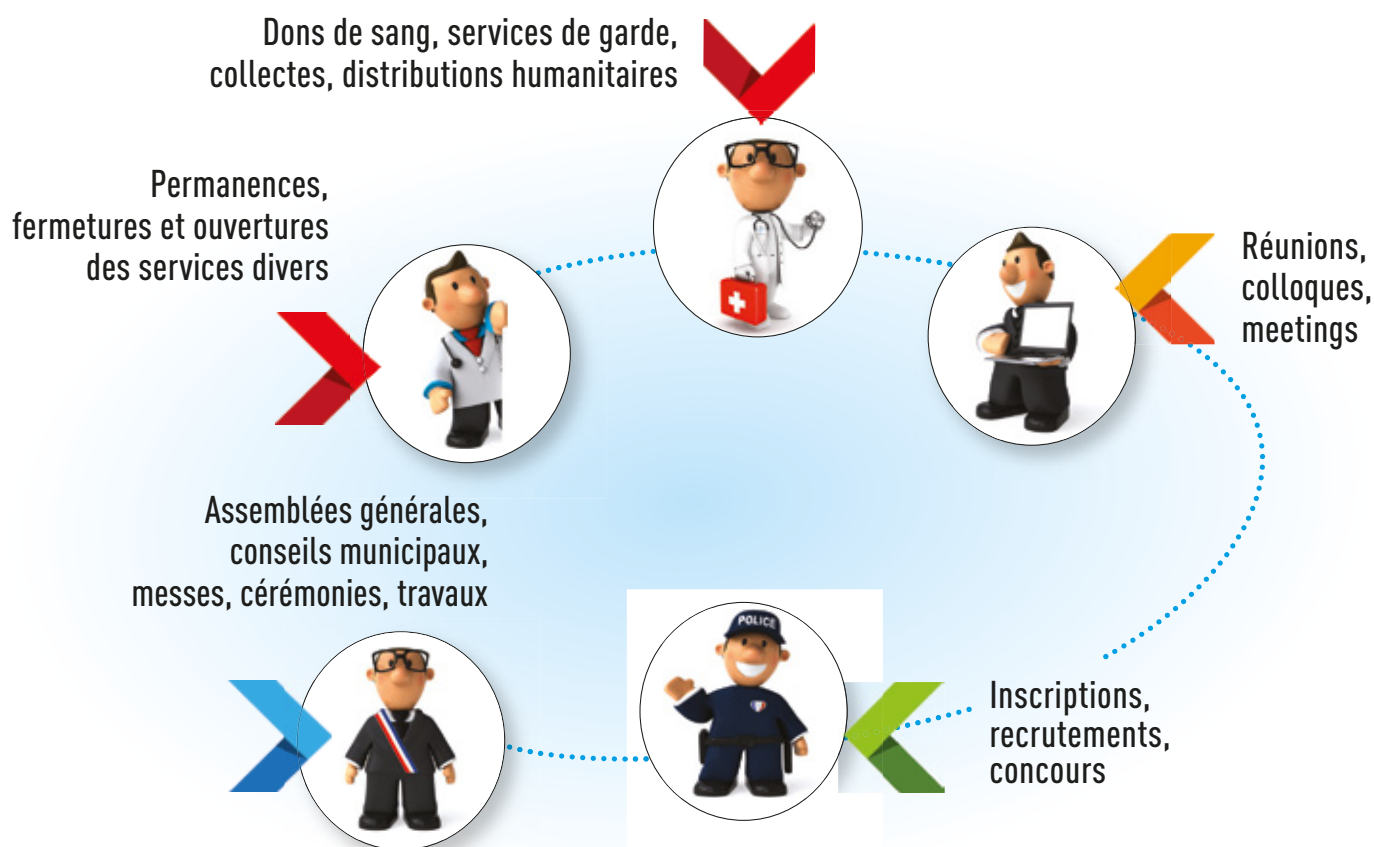
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

